



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 18 juillet 2024

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-08-2024

Publication le : 06-08-2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	21	24	3
Vote			
A LA MAJORITÉ		Pour :	21
		Contre :	0
		Abstentions :	3

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

11 juillet 2024

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

- de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2024, le jeudi 18 juillet à 17 h30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE- M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE- M. Albert LOSAT- M. Serge SACILE- M. Rémi DUFLO- M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE (arrivé à 17h37) - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER (21)

REPRÉSENTÉS : - M. Fulbert MIROITE - Mme Fabienne FARAJJE - Mme Valérie ARICIQUE (03)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Laurence LAROCHELLE (05)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Sabrina FELER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20240718_43

**AUTORISATION A DONNER A TERRE CARAÏBES (EPF) POUR
L'ACQUISITION DES PARCELLES AO 786, 887 ET 888, POUR LE COMPTE
DE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIERES DANS LE CADRE DU PROJET
DU NOUVEAU PARKING A BORD DE MER**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment L2121-29,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DICTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'EPFL de Guadeloupe ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 18 juillet 2024

Réception par le Préfet : 06-08-2024

Publication le : 06-08-2024

CONSIDERANT le règlement intérieur de l'EPFL de Guadeloupe approuvé par délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2013 et modifié en date du 08 Novembre 2017 ;

CONSIDERANT la demande en date du 26/07/2022 formulée par la commune de Trois-Rivières ;

CONSIDERANT la délibération n°24-037 du conseil d'administration de l'EPF de Guadeloupe du 11/04/2024 autorisant l'acquisition des parcelles AO 786, 887 et 888 pour le compte de la commune de Trois-Rivières ;

CONSIDERANT le rapport de présentation stipulant l'opportunité de cette acquisition ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal DECIDE,

A la MAJORITE moins 03 ABSTENTIONS (M. Jimmy FAUSTA – Mme Josette OTTO – M. Claude JERSIER)

Article 1 : D'autoriser l'EPF de Guadeloupe à acquérir, pour le compte de la commune de Trois-Rivières, les parcelles AO 786, 887 et 888 d'une superficie de 15 868 m² sises à « Bellemont » sur le territoire de la commune de Trois-Rivières, pour un montant de 1 338 159,25 € TTC (*un million trois cent trente-huit mille cent cinquante-neuf euros et vingt-cinq centimes*) ;

Article 2 : D'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe, telles que définies dans la convention jointe à la présente délibération, en particulier la durée de portage fixée à 6 ans (six ans).

Article 3 : De s'engager à acquérir ce bien à l'issue du portage, ou de le faire acquérir par une personne désignée par le Conseil municipal, moyennant le prix principal de 1 338 159,25 € (*un million trois cent trente-huit mille cent cinquante-neuf euros et vingt-cinq centimes*), majoré des frais de portage, tels que définis dans la convention. Cette somme sera imputée annuellement au budget pendant toute la durée du portage.

Article 4 : D'autoriser le maire à signer la convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF de Guadeloupe ci-annexée, et tous actes et documents permettant l'acquisition de ce bien.

Article 5 : Le maire et le directeur général des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 18 juillet 2024.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE

*Joselyne ROCKA
Adjointe*